

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 2 août. — On écrit de Lisbonne, le 12 juillet :

« La gazette officielle du 10, contient un décret qui supprime la junte de commerce (ou le bureau du commerce). On considère cette mesure comme très-libérale, car le pouvoir exorbitant dont ce tribunal était investi a été trop longtemps la cause d'un mécontentement général.

« Le choix des électeurs qui doivent nommer les cortès s'avance rapidement. La ville de Torres-Vedras a, la première, nommé son collège électoral, qui est tout-à-fait ministériel, et les autres villes, qui ont jusqu'à présent nommé leurs collèges, ont suivi cet exemple. »

## FRANCE.

Paris, le 4 août. — Le consul-général de France à Bayonne et le préposé du général Rodil résidant dans cette ville, ont reçu la communication suivante :

« Cinq mille factieux commandés par Sumalacarréguy, Uranga, Guébillas et autres, profitant de l'avantage de leurs positions, m'ont attaqué aujourd'hui en flanc, tandis que je marchais sur Olazagartia. Ils n'en ont pas moins été battus, mis en fuite et poursuivis par nos braves et intrépides soldats, auxquels on n'a jamais décerné assez d'éloges.

« Quartier-général de Ciordia, 27 juillet 1834, à 11 heures du soir.

« Signé Don José Ramon de Rodil »

— On lit ce soir dans les journaux de Paris, l'article suivant qui se rapporte à une affaire antérieure :

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui, par le courrier, des dépêches datées de St.-Jean-de-Luz, 30 juillet.

« Les nouvelles qu'elles contiennent démentent positivement les carlistes de Paris, à l'instar de ceux d'Espagne; car il paraît que, sous le rapport de la forfanterie et des intrigues, les deux partis légitimistes n'ont rien à s'environner.

« On sait que les troupes de D. Carlos se trouvent entre celles de Rodil et la frontière de France. Les communications sont donc moins faciles et moins promptes avec l'armée de la reine qu'avec celle du prétendant.

« Au départ du courrier les carlistes annonçaient imperturbablement que toutes les puissances du Nord étaient en marche pour les secourir et que la France était déjà envahie de toutes parts.

« D'après cet échantillon de leur savoir-faire on peut juger de ce que doivent être les bulletins de leur armée.

« Au surplus la Gazette de France se charge de nous en donner une idée. On a pu voir dans son n<sup>o</sup> d'hier le récit un peu pompeux d'une victoire remportée le 27, par trois bataillons Navarrais sur 3500 hommes de l'armée de Rodil. Le fait est complètement faux.

« La vérité est, au contraire, que le 25, et non pas le 27, une action a eu lieu près d'Echarri-Aranza entre le général Rodil lui-même, à la tête de 3500 hommes d'infanterie, et Zamalacarréguy avec trois bataillons de Navarre et de plusieurs autres bataillons d'Alava.

« Le champ de bataille est resté aux troupes de la reine. Le troisième bataillon de Navarre a beaucoup souffert, et a perdu son commandant Echaso.

« Malheureusement les difficultés du terrain n'ont

pas permis de retirer de cet avantage tout le parti qu'on aurait pu espérer dans un autre pays. Voilà pourquoi la dépêche télégraphique, arrivée avant-hier, a qualifié cette affaire d'engagement sans résultat.

« On annonce en outre que le 27 au soir et le 28 au matin une autre affaire a dû avoir lieu vers Lanz (entre Pampelune et Elisondo), d'où on entendait une vive fusillade. On n'en connaît pas encore le résultat.

« Nous devons faire remarquer que cette seconde affaire ne peut pas être celle dont parlait hier la Gazette, bien qu'elle eût daté son bulletin du 27, au lieu du 25; car les détails qu'elle donne sur les bataillons de Navarre, et la mort du commandant Echaso, prouvent que son récit ne peut s'appliquer qu'au 25.

« Zavala a tenté une attaque sur la manufacture d'armes d'Eybar, près de Marguina, mais il a été vigoureusement repoussé par les 300 hommes dont se compose la garnison. »

Un courrier, arrivé aujourd'hui à midi à Madrid, annonce que, le 27, à son départ, tout était parfaitement tranquille.

« A Valence, quelques agitateurs ont voulu renouveler les scènes déplorables qui se sont passées à Madrid, mais l'autorité a agi avec promptitude et vigueur, et le capitaine-général Valdés a fait fusiller six des perturbateurs. Le calme s'est rétabli à l'instant.

« Des lettres officielles, que nous avons vues, annoncent que l'Aragon était tranquille le 28 et la Catalogne le 25. Ainsi tombent les bruits prétendus de révoltes qu'on avait fait courir sur ce dernier pays.

« A Madrid, la justice, à laquelle on reprochait ses lenteurs et sa mollesse envers les carlistes, a fait enfin un exemple. M. Stefani, directeur des loteries et conseiller de finances, convaincu de trames carlistes et de correspondances avec les ennemis de l'état, a péri du supplice de la garrotte (étranglement).

Le duc d'Orléans a été nommé président du 7<sup>e</sup> bureau de la chambre des pairs.

— La sœur de Maximilien Robespierre est morte vendredi dernier, 1<sup>er</sup> août, à l'âge de 74 ans. Elle laisse sur son frère des fragmens de mémoire qu'elle a fait remettre à M. Laponneraye, avec permission de les livrer à la publicité.

— Un plaignant de 15 ans se présente en bras de chemise devant le tribunal de police correctionnelle, et se prépare à faire sa déposition.

M. le président : Vous auriez dû vous présenter d'une manière plus convenable.

Le plaignant : Faites excuse, mon président, c'est qu'il fait d'abord une petite polissonne de chaleur...

M. le président : Ce n'est pas une raison...

Le plaignant : D'accord; mais c'est qu'ensuite c'est là tout mon vestiaire pour le quart-d'heure (en montrant sa chemise), et voilà pourquoi j'ai l'honneur de venir vous souhaiter le bonjour, à cette fin que de raison que vous me restituiez ma veste que ce gaillard-là a jugé à propos de m'esquinter sans tambour ni trompette.

M. le président : Mais comment le prévenu a-t-il pu vous prendre votre veste ?

Le plaignant : Pardine, c'est tout simple : je ne l'avais pas sur le dos, bien sûr. Elle était au spectacle derrière moi.

M. le président : Mais pourquoi ôtez-vous votre veste au spectacle ?

Le plaignant : C'est l'usage au poulailler de l'Ambigu dans les grandes chaleurs : on donnait Cara-

vache ce soir-là, et comme je tenais à être à mon aise, j'avais ôté ma veste pour mieux voir. (On rit.) Pour lors, le particulier, qui ne s'amusait pas à la moutarde, m'a fait le plaisir de se l'approprier, et à la fin de la pièce, barnique; j'ai été obligé de m'en aller coucher en petite tenue. Heureusement que le lendemain il fit clair, et alors, en allant d'un côté et d'autre, j'ai retrouvé mon objet sur le dos de ce même, que j'ai fait arrêter; mais ça ne m'a pas rendu ma veste tout de même, qu'est toujours au greffe : faites-moi donc celui de me la faire restituer; j'en ai besoin vraiment, attendu que je n'ai rien de rechange.

Le prévenu Bertrand convient du fait, et le tribunal, après avoir ordonné la restitution immédiate au plaignant de son indispensable veste, condamne Bertrand à quatre mois de prison;

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 AOUT.

Le *Moniteur* contient ce matin, dans sa partie officielle, les deux arrêtés suivans :

Léopold, roi des Belges, à tous présens et avenir salut. Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Notre ministre d'Etat, le chevalier de Thoux de Meylandt, est nommé notre ministre de l'intérieur en remplacement du sieur Rogier (Charles), dont la démission comme ministre de l'intérieur est acceptée.

Art. 2. Notre ministre d'Etat le comte F. de Mérode, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Donné à Gand, le 4 août 1834. LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre d'Etat, Comte F. DE MERODE.

Un autre arrêté royal du même jour porte :

Art. 1<sup>er</sup>. Notre ministre d'Etat, gouverneur de la Flandre occidentale, le sieur de Muelenaere (Félix-Amand) est nommé ministre des affaires étrangères.

Art. 2. Le sieur Ernst (Antoine), membre de la chambre des représentans, est nommé notre ministre de la justice, en remplacement du sieur Lebeau (Joseph), dont la démission est acceptée.

Art. 3. Le sieur baron d'Huart (Edouard), membre de la chambre des représentans, est nommé notre ministre des finances en remplacement du sieur Duvivier (Auguste), dont la démission est acceptée.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. le comte F. de Mérode, ministre d'Etat, demeure membre du conseil. (*Moniteur.*)

C'est par erreur que nous avons dit hier que les nouveaux ministres avaient prêté serment dimanche soir entre les mains du roi; c'est seulement hier soir que ce serment a dû être déposé par écrit entre les mains du roi. (*Union.*)

Les nouveaux ministres ont pris chacun possession ce matin de leur ministère.

On lit dans l'*Emancipation* :

« M. Evain, fatigué par un travail assidu de plusieurs années, témoigne le désir de se retirer; il est donc probable qu'un nouveau ministre de la guerre, responsable, fera partie du cabinet. On nous assure que, par des considérations personnelles, M. Rogier montre la plus grande hésitation à accepter le ministère qui lui a été offert. »

On lit dans le *Belge* :

« Nous croyons pouvoir annoncer que ce ministre a positivement refusé, au grand regret de tous les ingénieurs du chemin de fer; ils craignent que ces travaux ne souffrent considérablement par la retraite de M. Rogier. »

Par arrêté royal donné à Gand, le 4 août, contresigné de Theux, la convocation du collège électoral du district de Courtray, fixée au 18 de ce mois, est postposée au 16, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Angillis et de Muelenaere.

— La commission des chroniques s'est installée hier, 4 août, et a tenu sa première séance.

— M. Boeckelberg, envoyé de Prusse, est parti pour Ostende hier matin.

— D'après le compte qui a été rendu par M. le professeur Baron, à la séance tenue avant-hier à l'Hôtel-de-Ville pour l'Université libre, les premières listes de souscription, signées par 450 souscripteurs, ont produit une somme de 25,300 fr.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Suite de la séance du 4 août. — Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des cours et autres tribunaux.

M. Hélias d'Huddeghem demande au commissaire du roi s'il a l'intention de se rallier à la commission sur l'augmentation de trois membres de la cour de Gand.

M. Vinchent c'est à cette disposition que j'ai voulu faire allusion en me réservant le droit de présenter des amendemens.

M. Hélias d'Huddeghem parle en faveur du projet de loi, surtout en ce qui touche la disposition du projet primitif du gouvernement relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Gand.

Le projet de la commission ne proposait que l'augmentation d'un avocat-général.

M. de Fernelmont, commissaire du roi, appuie la nécessité du projet de loi, en le basant sur le grand nombre de causes arriérées à la cour d'appel de Bruxelles qui dépassent le chiffre de 700.

M. A. Rodenbach avant de voter une question qui se résout par de l'argent, car en y faisant participer de nouveaux élus il s'agit d'augmenter le budget, voudrait que M. le commissaire du roi pût ou voulût dire à la chambre quel est aussi le nombre des causes arriérées à Liège et à Gand.

M. le commissaire du roi donne quelques explications sur cet objet qui ne satisfont pas M. A. Rodenbach. Il vote contre le projet.

M. Fallon ne votera pour la mesure proposée qu'autant qu'on lui démontrera clairement la nécessité d'augmenter le personnel de la cour d'appel de Bruxelles.

M. de Brouckere soutient que la cour de Bruxelles telle qu'elle est composée aujourd'hui, ne peut se mettre au courant des affaires.

L'orateur pense également qu'il y a justice à augmenter le personnel de la cour de Gand.

On entend encore MM. Fleussu, Donny, de Behr, de Brouckere, Hélias d'Huddeghem, et Vinchent commissaire du roi.

La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est augmenté d'un président de chambre, de cinq conseillers et d'un avocat-général.

M. de Behr propose de rédiger cet article ainsi :

« Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est augmenté de trois conseillers. »

M. Doignon dit que le commissaire du roi a démontré clairement l'utilité de l'augmentation demandée par l'art. 1<sup>er</sup> tel qu'il est rédigé ci-dessus, si l'on ne veut s'arriérer chaque année de 150 procès.

M. le commissaire du roi soutient que l'augmentation demandée doit être complète ou refusée. Il faut donner à la cour de Bruxelles une chambre de plus ou rien du tout.

L'amendement de M. de Behr, est mis aux voix, et après deux épreuves douteuses il est adopté par l'appel nominal, par 34 voix contre 24.

Art. 2. Le personnel de la cour d'appel de Gand est augmenté d'un avocat-général.

M. le commissaire du roi propose un amendement qui augmenterait la cour d'appel de Gand de trois conseillers.

Cet amendement est rejeté par 28 voix contre 24, et l'article est adopté à une immense majorité.

M. Liedts fait remarquer que puisque le nombre des conseillers est restreint, il convient de changer alors la rédaction de l'article 3 et de diminuer de un la présentation de chaque province. Ainsi le conseil provincial d'Anvers présente à 7 places, celui des Brabants à 8 places et celui du Hainaut à 9 places.

M. Dubus propose pour chacune de ces provinces le chiffre suivant, Anvers 6; Brabant 8; Hainaut 10.

L'amendement est rejeté et la proposition de M. Liedts est adoptée.

Art. 4. Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté de trois juges, de deux suppléants et d'un substitut du procureur du roi. — Adopté.

Art. 5. La première nomination aux places de conseillers créées par l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera faite par le roi.

M. Fleussu demande que, vu l'urgence, la chambre, conformément à l'usage, passe immédiatement au vote définitif. Appuyé! appuyé!

La loi est adoptée par 48 voix contre 5.

M. Dumortier propose de s'ajourner indéfiniment.

M. Dubus appuie cette proposition avec cette clause que la chambre se réunira, s'il est besoin, sur l'invitation du président. Adopté à une grande majorité.

La chambre s'est immédiatement formée en comité secret pour statuer, dit-on, sur les signes distinctifs qu'elle doit adopter.

#### COUR D'ASSISES DU HAINAUT.

##### Affaire des pillages de Bruxelles.

Audience du 4 août. — La séance est ouverte à dix heures. La cour et le jury sont au complet. On continue l'audition des témoins.

MM. Jongen, capitaine, et Deman, sous-lieutenant au 9<sup>e</sup>, de service aux alentours du palais du roi, ont dissipé les groupes, conformément à leur consigne. Le colonel Rodenbach leur a prescrit de s'abstenir. Les groupes vociféraient beaucoup contre la marquise d'Assche.

M. Duvivier, capitaine aux guides, n'a pu agir, faute d'ordres. Il nie d'avoir refusé d'obtempérer aux ordres du commissaire Courouble.

M. Leroy, capitaine au 5<sup>e</sup> de ligne, n'a pas refusé d'obtempérer à l'ordre de déblayer la société de la rue de l'Évêque, au contraire, il a demandé en vain au commissaire Courouble l'autorisation d'agir avec vigueur.

Le président fait chercher M. Courouble à la salle des témoins. Il ne s'y trouve pas.

M. de Wageneer, autre commissaire de police, dépose des faits déjà connus. M. Deman est rappelé pour déposer sur un fait signalé par M. Jongen : que les pillards accusaient la marquise d'Assche de liaisons amoureuses avec l'ex-roi. — Réponse : oui.

M. Brinckx, commis négociant, s'est éloigné de chez le prince de Ligne, parce que les pillards exigeaient que les messieurs les assistaient.

La déposition de M. Schovaerts fils; paraît émuvoir généralement.

Il a combattu avec son père pour la révolution de 1830 et 1831. Son père n'avait fait que louer un local aux orangistes. On a cependant pillé jusqu'à ses propriétés personnelles et de fond en comble. On a dévasté le magasin que son père avait loué à des négociants suisses. Le témoin ayant interpellé les pillards avec une vive indignation, a été roué de coups.

La séance est suspendue à une heure et demie. (Eclair.)

#### LIEGE, LE 6 AOUT.

Le dernier numéro du *Moniteur* publie les noms déjà connus de l'administration nouvelle. Ils constituent ce qu'on est convenu d'appeler un système de coalition; c'est-à-dire, la conciliation par les hommes, des intérêts dont la constitution admet l'égalité de droit. Telle est donc l'absurdité du justemilieu qu'on ne le renverse que pour le copier! car cette fusion d'intérêts, dont on faisait un grief aux démissionnaires, la nouvelle administration n'en est que la formule matérielle, extérieure. Aussi ne voyons nous pas bien les changements politiques que nous vaudra ce remaniement, à moins qu'on ne veuille faire mentir le programme renfermé dans le mot seul de cabinet de coalition.

Ainsi, par exemple, pour que l'avènement d'un ministre de la justice pris sur les bancs dont les honorables membres portent en signe distinctif un médaillon de libéraux, opérât une révolution dans le régime des partis, il faudrait qu'on eût légalement catégorisé la Belgique, qu'il existât une législation spéciale qui atteignit les hommes au lieu d'atteindre les actes. Or, ce serait faire un jeu de mots déjà réfuté à satiété que d'équivoquer sur la loi relative aux démonstrations orangistes; puisque toutes la question s'est réduite à pouvoir réaliser par la modération des peines la punition de certains délits : et certainement personne ne prétendra qu'il est des délits qui doivent jouir de l'impunité.

Sera-ce le ministre des finances qui donnera à l'un ou à l'autre parti des garanties qui lui manquent? La Belgique a-t-elle menacé de faire banqueroute à des effets libéraux comme l'Espagne? Avons-nous à tiercer ou à consolider nos bons des cortès. S'agirait-il de faire ou de rassurer contre la confiscation une catégorie de propriétés? Assurément non. Que peut donc encore signifier le caractère politique d'un ministre des finances fourni par un système de conciliation. Apparemment notre budget ne peut pas avoir une partialité politique. Notre régime financier est sûrement circonstanciel. On ne peut y créer l'économie ou les charges qu'en créant la guerre ou la paix : c'est-à-dire que notre budget est dans notre diplomatie.

Mais il n'est pas probable qu'on y change quelque chose. La discussion de la part des hommes du

mouvement a toujours roulé sur ceci. La guerre est un meilleur moyen que la diplomatie d'arriver à un traité. Aujourd'hui que le but va être atteint par la diplomatie, tout ce qu'on peut dire est que le résultat a été obtenu par elle : les hommes du mouvement peuvent persister dans le sentiment que leur recette est la meilleure, ils n'en seront moins réduits à se tenir aux résultats que d'autre leur auront procuré.

Nous ne pensons pas non plus qu'on puisse tourner à la direction industrielle et scientifique imprimée au département de l'intérieur sans réveiller la discorde des opinions et sans renoncer aux doctrines d'un ministère conciliateur : où donc portera le changement? nous ne le voyons pas. Ce que nous voyons, c'est que beaucoup de gens comprennent mieux la signification des hommes que des principes; ce qui fait que les mêmes gens applaudissent et dénigrent la même chose quand elle change de nom.

Quant à ce grand mot de capacités, nous n'y reviendrons plus. Cette phrase : *le beau talent caractérise mon honorable ami* est une de ces politesses d'intérieur chez les partis comme dans les salons particuliers, qui atteste chez celui qui le prononce une éducation soignée et conforme à l'usage du monde, mais rien de plus. La politesse est un des usages les plus agréables de la vie.

Les journaux carlistes sont pleins de nouvelles sinistres sur l'Espagne. D'autre part, le gouvernement français fait publier aujourd'hui que Roda a remporté un avantage considérable sur les insurgés. (V. Paris.) Il paraît certain cependant que l'insurrection a pris des développemens alarmans. Des lettres de commerce portent que la France intervient et que des troupes sont déjà entrées en Espagne. Cette dernière nouvelle mérite confirmation.

La chambre, après avoir adopté dans sa séance d'avant-hier le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des cours et tribunaux, s'est ajournée indéfiniment. A moins que quelque circonstance imprévue n'oblige de convoquer les chambres de nouveau, la clôture de la session sera inévitablement prononcée.

— On écrit de Gand, 4 août : LL. MM. le roi et la reine des Belges sont arrivés dans nos murs vers 1 heure après midi, escortés par une garde d'honneur appartenant aux premières familles de la ville. Toutes les rues étaient pavoisées et superbement décorées; à leur descente chez M. le gouverneur, un capitaine de la garde civique et un groupe d'une quarantaine de personnes, ont crié vive le roi, vive la reine et à bas la régence, du reste, tout s'est passé dans le meilleur ordre. Après le dîner à 7 heures 1/2. LL. MM. se sont rendus au spectacle où elles ont assisté à un acte de *Jean de Paris*. Toutes les maisons sont illuminées. Le roi paraissait très satisfait de l'accueil des habitants.

— Le *Moniteur* publiait hier la nomination des nouveaux ministres. On verra que ce sont bien ceux que nous avions désignés il y a deux jours. (V. Les actes officiels.)

— La diète Suisse, dans sa séance du 29, a rejeté à l'unanimité, la demande de séparation de Neuchâtel, présentée par la faction prussienne de ce canton.

— On lit dans une correspondance de Londres bien informée que la propriété du *Morning Chronicle* a été achetée par lord Durham, lord Brougham et plusieurs autres personnages.

— L'audience du tribunal de simple police du 4 août a été signalée par un incident fort affligeant. Le ministère public s'est vu dans la nécessité de requérir l'arrestation d'une jeune fille prévenue de faux témoignage. Il est à désirer que la justice qui sera faite dans cette occasion reçoive une éclatante publicité. Elle intimidera ceux qui seraient tentés de se parjurer.

— Nous avons omis de rapporter dans le compte rendu d'une des dernières séances, un fait rapporté par M. le ministre de la guerre, concernant le régime du sieur Lubin :

« Quant au remède de M. Lubin, a dit le ministre, il est vrai que j'ai chargé un major de placer dans une maison des ophthalmistes de

différens degrés dont plusieurs très graves. M. Lubin les a traités, et en quinze jours, ils ont été tous parfaitement guéris. Aucun d'eux même n'a eu de rechute. J'en ai parlé aux médecins qui ont prétendu avoir des moyens curatifs aussi bons que les siens. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi d'apporter des modifications au système de santé, j'aurais d'ailleurs rencontré trop de difficultés de la part des officiers de santé.

« Le fait des cures heureuses du sieur Lubin a été constaté. »

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles placées sous la rubrique de Bruxelles.

— Le *Journal du Commerce d'Anvers* ne nous est point parvenu aujourd'hui.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Nous venons d'apprendre que déjà depuis quelque temps, M. Dandoy, premier assesseur de la commune d'Uccle, se propose de faire perforent un puits artésien, dans l'intérêt d'une partie considérable des habitans de cette populeuse commune, qui, dans un hameau entièrement dépourvu d'eau, sont obligés d'aller en chercher à des sources très-éloignées. Jusqu'à présent M. Dandoy n'a pu donner suite à ce projet utile, faute de connaître la demeure des personnes qui se chargent de ces sortes de constructions.

« Tout en applaudissant aux vues désintéressées de M. Dandoy, nous espérons que ceux qui s'occupent de cette partie ne manqueront pas de se mettre en relation avec lui, et de lui faciliter les moyens d'exécuter son entreprise philanthropique. »

— On écrit de Ballinasloe, 23 juillet :

« Le 17 du courant, un horrible assassinat a été commis dans la paroisse de Moor (Roscommon). Un jeune fermier résidant près de Thomastown, dans cette paroisse, était marié depuis quelque temps. A l'époque du mariage, le père de la mariée était convenu de ne livrer la dot de sa fille qu'à la naissance de son premier enfant. Bientôt après cet événement, le père arriva chez sa fille, et livra à son gendre la dot stipulée, montant à la somme de vingt guinées.

« Le soir, à peine le jeune homme était-il allé se coucher, que la porte de sa chambre fut enfoncée, et cinq hommes armés et la face noircie s'y précipitèrent, arrachèrent le jeune fermier de son lit, en le menaçant de le tuer s'il ne leur remettait pas l'argent de son beau-père, ce qu'il fit pour sauver sa vie. Les brigands alors se retirèrent mais revinrent quelques minutes après et assassinèrent le pauvre jeune homme pour qu'il ne les dénonçât pas. Ils cherchèrent alors avec soin la jeune femme, mais ne la trouvant pas, ils jetèrent son enfant dans le feu.

« La malheureuse s'était sauvée par une fenêtre, et avait été avertir la police, qui arriva aussitôt; mais les brigands étaient partis. Cependant, un chien qui appartenait à l'un d'eux était resté en arrière; un des officiers de police lui attacha au cou une longue corde, et, le tenant ainsi en lesse, se laissa conduire.

« Le chien se mit à courir, et ne s'arrêta que devant une maison où les agens de police trouvèrent les cinq meurtriers lavant leurs faces noircies et leurs mains ensanglantées; car ils n'avaient pas voulu tirer sur leur victime, de peur que la police ne les entendit. L'un d'eux fut fouillé; l'on trouva tout l'argent dans sa poche. Ils ont été renfermés dans la prison de Roscommon, et seront mis en jugement aux prochaines assises. (Dublin-Paper)

— On écrit d'Otende, le 4 :

« A l'occasion du séjour de LL. MM. à Ostende il y aura entr'autres divertissemens, une course de canots sur mer. Si, comme on l'espère, il se présente de nombreux concurrens, cette joute, à laquelle prendront part de braves marins anglais, américains et ostendais, offrira un spectacle très-intéressant. Nous ne doutons pas que les marins dunkerquois ne viennent aussi soutenir leur vieille réputation.

« Le bruit court que 20 à 25 yachts de la société anglaise, dite *royal yacht club*, doivent se rendre ici dans une huitaine de jours.

« Le 15 de ce mois, nous aurons un grand tir à l'arc.

« Le jour du grand concert n'est pas encore fixé. On ne pourra non plus fixer que dans trois à quatre jours, les soirées destinées aux feux d'artifice sur mer.

« Dimanche, 10, des mâts de cocagnes, des tournois et autres divertissemens populaires. »

— Une insurrection grave vient d'éclater dans la Palestine par suite de l'exécution des ordres d'Ibrahim-pacha pour la conscription. Ibrahim avait son quartier-général à Jaffa; il attendait des renforts de l'Égypte.

— On lit dans le *Journal du Gers* du 25 juillet :

« Un suicide de la nature la plus affligeante vient de contrister les habitans de notre cité. Un jeune homme de dix-neuf ans, M. A..., natif de Saint-Jean-Poutge, a été trouvé hier matin, baigné dans son sang et entièrement privé de vie, sur la porte du cimetière. L'inspection de son cadavre a fait immédiatement découvrir, sur une partie de la tête au-dessus de l'oreille gauche, une profonde blessure occasionnée par un coup de pistolet. La balle est restée dans le crâne. Deux pistolets, dont l'un chargé, étaient à côté du défunt.

« Une lettre de cet insensé, trouvée sur sa table de travail et adressée à ses amis, explique les motifs de cette mort volontaire. C'est l'état malheureux de la société moderne, et le peu d'espoir de la voir marcher assez tôt dans de meilleures voies, qui ont causé chez lui ce profond dégoût de la vie. L'impatience philanthropie de cet enfant réformateur ne lui a pas permis d'attendre sur la terre les temps à jamais fortunés où la France et le monde entier seront régi par la loi saint-simonienne.

« Il ose écrire cependant qu'il est matérialiste et qu'il ne craint ni n'espère pour la journée de demain.

« Nous épargnons au lecteur la communication textuelle de cette lettre dont le style est mauvais et les sentimens détestables. Elle ne pourrait qu'aggraver l'horreur de l'événement. On n'a jamais tenté de justifier par de si faibles expressions et d'aussi pitoyables argumens une détermination que les saintes lois de la religion et de la morale ont de tous les tems flétrie.

« La lettre du jeune A... paraît écrite de sang-froid et dans une entière liberté d'esprit. Elle atteste dans son auteur un défaut absolu de sensibilité et l'abjuration de tous les sentimens de la nature. On y chercherait en vain une parole touchante pour les amis auxquels elle est adressée. Le malheureux !... pas un mot à son père ! pas un souvenir à sa mère infortunée. »

— Les routes en fer vont se multiplier en Allemagne. Une de ces routes va être construite pour lier le Hanovre aux villes anématiques, et déjà le gouvernement hanovrien a nommé une commission chargée des travaux préparatoires qu'exige cette grande entreprise. D'un autre côté on annonce la construction d'un chemin en fer entre Francfort et Bâle par Mannheim et des comités formés dans les principales villes intéressées à ce vaste projet s'occupent en ce moment des moyens de le mettre à exécution.

— Les journaux américains sont remplis des paroles et gestes d'une somnambule, qui occupe, dans leurs colonnes, presque autant de place que les différens de la banque, du sénat et du président. C'est une fille de dix-neuf ans, parfaitement belle, qui, atteinte d'une maladie cérébrale, se trouve avoir acquis des facultés extraordinaires par l'effet de cette même maladie. Le sens de la vue, surtout, est devenu d'une singulière puissance pendant son sommeil. Des témoignages nombreux et respectables ne laissent point douter qu'elle ne puisse alors lire couramment ou jouer fort habilement au tric-trac, quoique ses yeux soient couverts d'une mousseline doublée soigneusement sept fois. Un savant médecin, qui traite cette jeune fille, espère qu'elle sera guérie dès qu'il aura pu la délivrer de ces facultés étonnantes qui la rendent maintenant l'objet de la curiosité publique.

— On lit dans le *Handelsblad* du 4 août :

« On dit que la réorganisation de l'infanterie et de l'artillerie aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre. L'infanterie se composera de 20 divisions et les bataillons de nouveau de 6 compagnies, chaque division se

formera de 2 bataillons d'infanterie nationale, et de 3 bataillons de schuttery. Quant à l'artillerie, elle subira aussi de grands changemens utiles. Les chevaux du bataillon de train de transport dont le dépôt est à Utrecht, ne seront pas retirés comme on l'avait d'abord cru, des contrôles de l'armée. Mais à l'instar de ce qui se pratique chez un gouvernement voisin (la Prusse), placés chez les paysans, moyennant 30 cents par jour pour nourriture. On ne sait encore rien de positif touchant le train de pontons, appartenant au train de transport d'artillerie, ni sur le grand parc d'artillerie de réserve et les parcs des divisions, appartenant pareillement audit bataillon.

On nous prie de publier l'arrêt suivant :

*Cour d'appel de Liège, chambre des mises en accusation.*

Sur le rapport fait par M. Ernst, substitut du procureur-général, de la procédure instruite, en vertu de la délégation de M. le 1<sup>er</sup> président, par M. le juge d'instruction de l'arrondissement de Liège, à charge de Hyacinthe Kirsch, âgé de 29 ans, commissaire de police du quartier du Sud de la ville de Liège, né et domicilié à Liège, prévenu d'avoir, en la commune de Liège, le 7 mai 1834, commis un attentat à la liberté individuelle sur la personne de G., capitaine au dépôt de la garde civique à Liège, lequel, dans la plainte adressée par lui le 10 juin 1834 à M. le premier président de la cour, s'est déclaré partie civile ;

Vu le réquisitoire de M. le substitut, ainsi conçu :

« Attendu que Kirsch, agissant de concert avec son collègue Simon, contre qui on n'élève aucune plainte, n'a fait que remplir, avec prudence et modération, la mission toute d'humanité qui lui était confiée par M. le procureur du roi, de prévenir, même en saisissant les armes, le duel projeté entre les nommés P. et K.

« Attendu que G., porteur d'armes prohibées, s'est, par son refus et de déposer les munitions qui devaient servir au duel et de faire connaître son domicile, exposé volontairement à être conduit devant l'autorité supérieure, ce qui a eu lieu d'ailleurs sans violence aucune ;

« Attendu, ce qui est important pour l'appréciation du fait et de la plainte, qu'arrivé devant M. le procureur du roi, G. loin de se plaindre de la conduite des officiers de police, a cherché à justifier sa propre conduite ;

« Attendu qu'y eut-il même erreur dans la conduite des commissaires de police, l'instruction éloigne du moins du fait posé de bonne-foi et à bonnes-fins, toute idée de criminalité, ce qui exclut la possibilité d'une poursuite criminelle ou correctionnelle ;

Vu l'art. 128 du code d'instruction criminelle ;

« Requiert qu'il plaise à la cour déclarer n'y avoir lieu à suivre, en condamnant la partie civile aux dépens envers le ministère-public. »

Les formalités prescrites par les art. 222 jusqu'inclus 225 du code d'instruction criminelle ayant été observés ;

Vu les pièces du procès et les articles 66, 128 et 129 du code d'instruction criminelle et l'article 157 du décret du 18 juin 1811 ;

La cour, adoptant les motifs du réquisitoire du ministère public, déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'inculpé Hyacinthe Kirsch, et que les frais de l'instruction resteront à charge de G., partie civile.

Ainsi fait et jugé, le mercredi 31 juillet 1834, siégeant MM. Dandrimont, président, Dochen, de Bronckart, Grandgagnage, Crossée, conseillers, et Firmin Proyard, commis-greffier, qui ont signé le présent arrêt.

#### THÉÂTRE.

Notre première chanteuse a terminé hier ses débuts avec succès. Ainsi que nous l'avons déjà dit, M<sup>me</sup> Prévost est douée d'une voix qui a de la force, de l'étendue, un peu voilée dans les cordes hautes; léger défaut que rachètent des qualités précieuses, telles qu'une accentuation et une prononciation parfaites, un excellent phrasé. A ces différens mérites, la nouvelle cantatrice joint encore celui d'être bonne comédienne; ce qui n'est point passé de mode ici. Après cela cependant nous serions encore tenté de dire quelquefois à M<sup>me</sup> Prévost : *Sacrifiez aux grâces.*

Nous dirons encore quelques mots d'un début important. M. Teissere, notre premier ténor, qui avait déjà paru dans la *Muette*, s'est montré hier dans le *Philtre* sous un nouvel aspect. Cet artiste possède un instrument très-remarquable : sa voix est étendue, timbrée et d'une facilité merveilleuse. Nous avouons cependant que jusqu'ici elle nous a paru manquer de puissance. On dit à la vérité que M. Teissere n'a point déployé encore la plénitude de ses moyens. Et en effet, cet acteur paraît en scène d'une extrême timidité; nous avons cru remarquer qu'alors qu'il lui arrive de lancer une note vigoureuse; il a l'air tout aussitôt d'en demander pardon au public. C'est un tort. La timidité ne va point à l'artiste, l'amour de l'art doit lui donner du cœur, il faut qu'il dise comme le soldat : « arrière la peur ! — En avant ! » Et certes quand on a les moyens de M. Teissere, on peut oser.

ASCENSION AEROSTATIQUE,

Effectuée à Paris, le 29 juillet dernier,  
par M. DELCOURT.

Cet aéronaute rend compte de son voyage dans les termes suivants dans une lettre adressée à l'un de ses amis.

Encore une ascension en ballon, encore une vaine et inutile course à travers les champs de l'atmosphère.

Je suis resté environ une heure dans l'air. Je me hâte de vous prévenir que ma descente s'est effectuée le plus galamment du monde sur le bord de la Seine, vers Asnières, en vue du joli d'Argenteuil. Les circonstances de ce voyage de fête sont extrêmement simples. J'ai jouté dès mon départ d'un coup-d'œil enchanteur : Paris éclairé par les derniers rayons d'un soleil qui allait se baigner dans les vapeurs orageuses amoncées à l'horizon, me parut tout entier se développant sous mes pieds, et seul je pus considérer l'ensemble d'un tel spectacle.

La joute continuait encore ; les théâtres des Champs-Elysées exécutaient encore leurs représentations. J'ai quelque temps plané au-dessus du grand ballon de M. de Lennox : je l'ai salué de mon drapeau, et j'ai cru entendre qu'on me répondait... Salut, ai-je dit, vous dont les travaux tendent au même but que les nôtres ; mais que le succès couronne votre entreprise ! un effort malheureux donnerait plus de poids encore à cette opinion déjà trop répandue de l'impossibilité de se diriger dans l'air.

La partie physique de l'expérience se compose de peu. Tout occupé de l'objet de la fête, j'avais jugé par la direction du vent que le ballon allait planer sur les Champs-Elysées, je me suis tenu dès lors à une hauteur médiocre, et qui n'a pas, dans le cours du voyage, dépassé 500 toises. Le mercure dans le tube barométrique s'est constamment balancé entre 24 et 26 pouces ; aussi pouvais-je entendre les cris qu'on poussait à terre, et considérer jusqu'aux moindres détails du terrain. A la hauteur à laquelle j'étais, j'ai pu néanmoins juger de l'orage qui se préparait. L'atmosphère était embrasée ; le thermomètre dont j'avais négligé de faire l'observation à terre, marquait 25° au-dessus de zéro. De grands filaments de vapeurs blanches assez intenses se promenaient dans l'air et venaient se jouer dans les cordes et le filet du ballon. L'aérostaut semblait les entraîner, et clarifier la masse d'air avec laquelle il s'avancait.

Il existait au loin comme un cercle de nuages épais qui obscurcissaient l'horizon. Paris et ses environs semblaient être les seuls points éclairés dans la nature ; en échange des coups de vent furieux qui avaient tant tourmenté le ballon dans la matinée, et qui avaient failli compromettre le succès de l'expérience, j'ai rencontré là haut un calme plat, qui a tenu le ballon en panne pendant près de 20 minutes. — C'était le calme précurseur de l'orage.

L'approche de cet orage est une des causes qui m'a fait prendre terre. Le but de l'ascension était d'ailleurs rempli ; et puis une circonstance assez aimable m'y déterminait. Je me trouvais à deux pas de la maison de campagne de Barrez, artiste de l'Opéra, et parent de Blache, maître de ballets, qui la veille m'invitait, en plaisantant, à venir dîner le lendemain à la campagne. Je voulus lui tenir parole, et un instant après j'étais en effet entouré par Blache, M. Barrez et son aimable famille, avec laquelle je dinai, après avoir fait dresser par le maire un procès verbal de ma descente.

Et puis la foule se pressait au dessous de moi et des cris de joie accueillèrent les manœuvres que je faisais pour aborder. Le courant d'air qui m'entraînait ayant cessé aux environs de la terre, ma direction, d'oblique qu'elle était, devint perpendiculaire ; et le ballon s'abaissa dans la Seine. Au moment où il toucha l'eau, vingt barques s'avancèrent ; un soldat, nommé Hamelin, caserné à Courbevoie, vint à la nage pour me secourir, me croyant en danger. Je les rassurai tous. L'annuelle touchait l'eau à peine, le ballon fai-ait voile, et ils se contentèrent d'escorter mon embarcation jusqu'à terre.

Ici, nouveau spectacle. Il me fallut raconter de ma nacelle les circonstances de mon voyage, il me fallut sacrifier entièrement les fleurs et les nombreux drapeaux qui entouraient l'aérostaut. Les femmes mirent les fleurs dans leurs cheveux ; les hommes se firent avec les drapeaux des écharpes tricolores : il n'y en eut pas pour tout le monde. C'est dans cet équipage et entouré de cette foule qui faisait retentir l'air des cris de *vive le Roi ! vive la Reine !* que j'arrivai, toujours dans ma nacelle, et le ballon flottant dans l'air, jusque sur la place principale d'Asnières, où le ballon fut dégonflé.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Louvain à Tirlemont.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 11 du mois prochain, à onze heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, par devant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de l'entreprise, en un seul marché, des travaux à exécuter sur la section de route en fer de Louvain à Tirlemont, et consistant :

- 1° Dans l'exécution des terrassements ordinaires ;
- 2° Dans la construction des ponts, pontceaux et aqueducs.

Les devis et cahiers des charges seront déposés, dix jours avant l'adjudication, dans les bureaux de

MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces ; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs pré-nommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé conformément à la formule jointe au cahier des charges.

Les soumissions devront être déposées, avant midi, le jour de l'adjudication, et resteront cachetées sur le bureau jusqu'au moment où, séance tenante, elles seront ouvertes et lues par le gouverneur et enregistrées en présence des assistants.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par voie du *Journal officiel*, les adjudications dont les soumissions auront été acceptées.

Signé, Ch. Rogier.

Bruxelles, le 25 juillet 1834.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Hubert Joseph Defossé, de Verviers, et Auguste Soumagne, de Verviers, subiront l'examen en philosophie, etc. le 43 août, à 4 et 5 heures.

VILLE DE LIEGE.

Séances publiques du conseil de régence mercredi et vendredi prochain à 5 heures du soir.  
Liège, le 4 août 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 août.

Naissances : 2 garçons.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Marie Agnès Ancion, âgée de 46 ans, journalière, en Bergerne, épouse de Jean Pierre Defresne. — Marie Françoise Jamolet, âgée de 26 ans, rue Saucy.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, pour le premier début de M. Gellas, Mme. Marcou, Verteuil, Mlle. Emilie, 2<sup>e</sup> de Mme. St-Firmin, 3<sup>e</sup> de M. Marius, la *Dame Blanche*, opéra comique en 3 trois actes, dans lequel M. Gellas remplira le rôle de Georges, Mme. Marcou celui de Jenny, Mme. Verteuil celui de Marguerite, précédé de la *Lettre de Change*, opéra comique en un acte, dans lequel M. Marius remplira le rôle de Scinville, Mme. St-Firmin celui de Mme. Dermont, Mlle. Emilie celui d'Eugénie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES D'OIES à ma Campagne, faubourg Ste. Walburge. 315

VENTE DE TROIS MAGNIFIQUES MAISONS DE COMMERCE ET DE TROIS AUTRES, pour sortir de l'indivision.

Le samedi 23 de ce mois, 2 heures de relevée, les héritiers de M. Calès et MM. Poupardin, vendront aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925, des plus avantageuses pour le commerce, bâties en 1828, et composées, savoir :

- La première de deux boutiques donnant sur la rue et sur le Marché, d'un salon et d'une cuisine.
- La seconde, d'une boutique, d'un salon et d'une cuisine.
- Et la troisième, d'une boutique, de deux pièces et d'une cuisine.

Chacune de ces trois maisons a un entre-sol au-dessus de la cuisine et trois étages dont chacun est composé de quatre chambres et d'une cuisine.

Et TROIS AUTRES MAISONS avec jardins, cotées 101, 101 bis et 102, situées faubourg Ste. Walburge, commune de Liège.

S'adresser pour voir les conditions à MM. COMBES, avocat ; PAQUES et GILKINET, notaires à Liège ; ou à Mr. FAURE, rédacteur en chef de l'*Indépendant*, à Bruxelles. 295

Mardi 12 août 1834, à 9 heures, l'autorité locale de Louveigné mettra au rabais, en la maison commune, la CONSTRUCTION d'une SALLE D'ÉCOLE et d'une MAISON pour l'institution.

On peut voir les conditions au secrétariat dudit lieu. 302

Lundi 14 août 1834, à 10 heures du matin, il sera exposé en VENTE publique et au plus offrant, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002, une MAISON, cour et dépendances, avec une verge grande de jardin y contigu, située au chemin de la Picherotte à Wez, commune de Grivegnée, provenant de la succession de Joseph Demathieu. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

Jeudi 14 de ce mois, 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais :

Une MAISON à porte cochère, sise à Liège, rue Puits-Sock, n° 397, propre à une fabrique et à toute espèce de commerce, avec cour, remise, écurie, magasin, vaste jardin, enclos, prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, pâtures, terres labourables et bois, le tout situé en la commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne aux-Pierres, arrondissement de Liège.

S'adresser à M. le juge de paix ou au notaire pour les conditions.

Jeudi 14 août 1834, 10 heures du matin, on VENDRA définitivement aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège :

La belle FERME de ROUVROY, avec 3 étangs, fontaine et 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesure) jardin, enclos, prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, pâtures, terres labourables et bois, le tout situé en la commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne aux-Pierres, arrondissement de Liège. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Extrait de jugement et d'exploit de signification.

Par jugement rendu, par défaut, par le tribunal civil de première instance de Liège le 18 juin 1834, enregistré le 19 juillet suivant, entre Mademoiselle Marie Barbe Albertine Loets Detrixhe, rentière, demeurant à Liège, demanderesse, et le sieur Louis Lejeune, sans profession connue, ci-devant domicilié à Liège, et dont le domicile et la résidence actuelle sont inconnus, défendeur, ce dernier a été condamné à faire titre nouvel et la réassignation des gages d'une rente de vingt florins dix sous Brabant-Liège, due à titre d'un an, devenu le cinquième juin 1728, devant Jean Erard Foulon, notaire, et des payes décennales accomplies au 30 novembre 1793, affectant spécialement une maison, sise rue Pierreuse, à Liège, cotée n° 356, sinon que ledit jugement en tant que lieu, et la demanderesse autorisée en vertu de ce seul titre à faire tous actes et requérir inscription hypothécaire pour la conservation de ladite rente en principal et accessoires, en outre au paiement de cent vingt-quatre francs, 55 centimes, montant des arrérages échus de ladite rente incluse le 24 juin 1833, aux intérêts et aux dépens liquidés à 83 francs 71 centimes, non compris le coût dudit jugement, enregistré et signification d'icelui.

Par EXPLOIT de l'huissier FISSETTE, à ce commis, en date du 31 juillet 1834, enregistré le 2 août suivant, ledit jugement a été signifié audit Louis Lejeune, et attendu qu'on ne connaît ni son domicile ni sa résidence actuelle, l'exploit lui a été fait par affiche sur la principale porte de l'édifice dudit tribunal de première instance séant à Liège, une seconde copie sur la porte extérieure de sa maison cotée n° 356, rue Pierreuse, à Liège ; une troisième copie au domicile de M. Barthélemy Théodore de Lezaack, notaire, chargé de l'administration des biens dudit Lejeune ; et une quatrième copie a été remise le même jour à M. le procureur du roi près ledit tribunal, lequel a visé l'original de Fissette.

Pour extrait conforme, M. J. FISSETTE, huissier.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand papier sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes ordinaires.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 26 juillet. — Métalliques, 98 1/4. Actions de la banque 1239 0/0.

Bourse de Paris, du 4 août. — Rentes, 5 p. 105 1/2 fin cour., 105 30. — Rentes, 3 p. c. 74 80, fin cour., 74 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 70, fin cour., 92 1/2. — Emprunt Guebhard, 00 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 105 5/8 ; fin cour., 50 1/4 ; 3 p. 33 3/4 ; fin cour., 33 3/4 ; différée 00 0/0. — Cortès, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 00 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 98 1/2 ; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 0/0 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse de Bruxelles, du 5 août. — Belgique. Dette 51 1/2 A. Emp 24 mill., 96 3/4 P. — Hollande. Dette 50 0/0 P. — Espagne Gueb., 66 0/0 0. Perpétuelle Amst. 4 p. 105. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 105, 51 1/4 0. Id. Paris 3 p. 105. 00. Cortès à Lond., 35 0/0 P. Dette diff., 46 0/0 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 5 août.

From, l'hect., 15-60 — Seigle, 9-00 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 5-00 — Avoine, 0 00. — Genièvre, à 10 degré, 40. — Beurre, kilog., 1-00.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.